

LISTE EXHAUSTIVE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA CREATION D'UN BUREAU DE REPRESENTATION

(Tous les documents en langue étrangère sont à traduire en français par un traducteur agréé)

1. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident, attestation d'identité) du dirigeant ; Rajouter un extrait d'acte de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation si celle-ci ne figure pas sur la pièce produite ; Prévoir une pièce d'identité comportant la filiation ou un extrait de naissance en cas de déclaration d'un travailleur à la CNPS ;
2. Une (1) copie des statuts de la société-mère ;
3. Une (1) copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte consulaire, carte de résident, attestation d'identité) des gérants, administrateurs ou associés de la société-mère ; Si personne morale associé ou Gérant, produire un extrait du registre de commerce et du crédit mobilier, les statuts de la société et la pièce d'identité du/des Représentant(s) légal(aux).
4. Une (1) copie du registre de commerce et du Crédit mobilier de la société-mère ou tout document d'immatriculation tenant lieu ;
5. Une (1) déclaration sur l'honneur disponible sur le site www.225invest.ci renseignée et signée par le/les dirigeant (s) du bureau de Représentation complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois mois où à défaut par tout document qui en tient lieu ;
6. Cinq (5) exemplaires originaux du procès-verbal (P.V) ou décision d'ouverture du bureau de représentation contenant les mentions obligatoires suivantes :
 - ✓ **Décision d'ouverture d'un Bureau de représentation en Côte d'Ivoire ;**
 - ✓ **Nom du bureau de représentation,**
 - ✓ **Objet social du bureau de représentation,**
 - ✓ **Le pouvoir et le nom du Gérant du bureau de représentation**
 - ✓ **Adresse géographique et postale du bureau de représentation**
7. Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme du ou des dirigeant(s) du bureau de représentation
8. Deux (2) exemplaires du contrat de bail à usage commercial ou professionnel (original + copie) ou deux (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété.
9. Un (1) procuration légalisée (sauf pour les notaires) en cas de mandat.
10. Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité.
11. **Un Formulaire unique « Personne Morale »** dûment rempli et signé par le Dirigeant ou mandataire à télécharger sur le site www.225invest.ci
12. Trois (3) exemplaires originaux du Procès-Verbal de dépôt dûment remplis et téléchargeable sur www.225invest.ci

MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE

Formalités	Coûts
Immatriculation au RCCM	10.000 F
Certificat de dépôt au Greffe	5.000 F
Enregistrement du contrat de bail*	2,5% de la VL*
Enregistrement Procès-Verbal	18 000 F CFA
Code import-export (Si usager du commerce extérieur)	30 000 F
Publication en ligne sur le site internet du CEPICI	Sans coût
Immatriculation à la CNPS	Sans coût
Immatriculation à l'Identifiant Unique (IDU)	Sans coût

Le contrat de bail est soumis aux formalités de l'enregistrement au cours de la création (cf. Art 550 Alinéa 1 du Code Général des Impôts) au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. Prévoir 500 francs / page pour les frais de timbre. Le contrat de bail ne doit souffrir d'aucunes ratures, bifflages et surcharges.

*VL : Valeur locative (évaluation du montant total du loyer sur la durée du bail en terme de mois indiqué sur le contrat)

*Il est important de remplir toutes les informations contenues dans le formulaire unique ; elles sont toutes obligatoires (exemple : chiffre d'affaires prévisionnel, régime d'imposition, numéros de téléphone ...)

*La production de tous les documents cités plus haut est obligatoire pour une prise en charge effective du dossier de création d'entreprise. En cas d'absence d'un document, le dossier fera l'objet de rejet.

*Si vous comptez déclarer un travailleur à la CNPS au moment de la création d'entreprise, il faut remplir la fiche d'immatriculation travailleur disponible sur le site www.cepici.gouv.ci.

*Le procès-verbal doit être produit en 5 exemplaires originaux et contenir toutes les mentions obligatoires sous peine de rejet

*La Liste de dirigeant doit être certifiée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou par un officier ministériel dûment habilité (Notaire ; ...)